

## Justification des Absences

(A.C.F. : 28.11.1998 et circulaire ministérielle 157 du 26.09.2001)

Nom : ..... Prénom : ..... Classe : .....

Je (nous) soussigné(e)(s),  
Monsieur et/ou Madame .....

Justifi(e)(ons) l'(les) absence(s) de notre enfant aux dates indiquées ci-dessous :

Matin

Après-midi

Journée

- le ..../..../20... (1jour)
- du ..../..../20... au ..../..../20....(+ de 1 jour) (certificat médicale obligatoire au 4<sup>e</sup> jour)

Motif : *Merci de ne cocher qu'une des possibilités*

1. Raison de santé

- Maladie. *Précisez :* .....
- Voir certificat agrafé ou collé au verso (obligatoire à partir du 4<sup>e</sup> jour d'absence)
- Consultation médicale (attestation de visite obligatoire)

2. Raison de transport (Les départs anticipés en weekend ou congé ne sont pas autorisé.)

- Grève des transports
- Panne de véhicule
- Accident de la circulation

3. Raisons familiales

- Décès (attestation obligatoire)
- Autre. *Précisez :* .....

4. Convocation par une autorité publique (attestation obligatoire)

- Justificatif

Signature(s) :

Visa Direction pour avis : .....  Favorable  Défavorable

Dans l'enseignement primaire, sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médicale ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1<sup>er</sup> degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour.

Les motifs justifiant l'absence autre que ceux définis ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement, pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles physique de l'élève liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou de transport.

Dès qu'un enfant a 9 ½ jours d'absences non justifiées, la Direction avertira l'Administration compétente.